



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 mai 2019
19 heures 00

NM/MG

N° 002431

Ressources
Humaines - Heures
supplémentaires
effectuées par les
agents à l'occasion
des Elections
Européennes et du
Festival SPEDIDAM.

Affiché le :

Le mardi 14 mai 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Cédric MAROS (5e Adjoint)

ABSENTS : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire propose qu'à l'occasion du festival SPEDIDAM qui aura lieu à Apt le vendredi 31 mai 2019, le samedi 1^{er} juin 2019 et le dimanche 2 Juin 2019, et à l'occasion des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019, les heures réalisées en lien avec ces événements par les agents municipaux obéissent à un régime dérogatoire tant en ce qui concerne les règles relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique : amplitude horaire, temps de repos... (Décret n° 2000-815 du 25 août 2000), qu'en ce qui concerne le respect du plafond mensuel autorisé de 25 heures au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

En effet, des dérogations à ce plafond de 25 heures sont autorisées lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

D'autre part, les agents auront le choix entre la compensation sous forme de repos ou la rémunération des heures.

En cas de compensation sous forme de repos, les heures seront récupérées sur la base d'une heure pour une heure pour les heures effectuées en journées normales et récupérées en double le dimanche, nuit et jour férié.

A défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures accomplies seront rémunérées de la façon suivante :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures accomplies dans un mois et 1,27 pour les heures suivantes.
- Les heures supplémentaires de dimanche ou jour férié sont majorées des 2/3 (soit coefficient 1,66) et les heures de nuit de 100% (coefficient 2). La plage horaire des heures de nuit est de 22 heures à 7 heures.

Madame le Maire précise qu'à l'occasion de ce festival, il est proposé de déroger aux dispositions de l'article 3 dudit décret.

Vu, le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Vu, le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié en dernier lieu par le Décret n° 2011-184 du 15 février 2011.

Vu, la circulaire DGCL-FPT3/2002/n°377 du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve les propositions de Madame le Maire de permettre une dérogation et d'autoriser, si besoin, les agents non annualisés et réquisitionnés à l'occasion du festival SPEDIDAM et des élections européennes, à dépasser le plafond des 25 heures supplémentaires mensuelles ainsi qu'à déroger à l'article 3 du Décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Autorise Madame le Maire à accorder aux agents qui dépasseront le plafond des 25 heures supplémentaires pour l'organisation du festival SPEDIDAM, une compensation sous forme de repos ou de rémunération selon la législation en vigueur.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI